

Découvrez la DUE / CDD sur Internet et gagnez « encore plus » de temps !

Les « + » de la DUE / CDD en ligne

- **la souplesse** : 24 heures sur 24 vous pouvez saisir, envoyer et conserver votre déclaration.
- **la rapidité** : le remplissage des formulaires est optimisé pour vous faire gagner du temps.
- **la facilité** : des aides en ligne vous accompagnent à toutes les étapes de votre saisie, prévenant ainsi les risques d'oubli et d'erreur.
- **la gratuité** : il n'y a ni frais d'inscription, ni frais d'utilisation.

Alors simplifiez-vous la vie !

Tous vos services en ligne

Votre espace Internet privé !

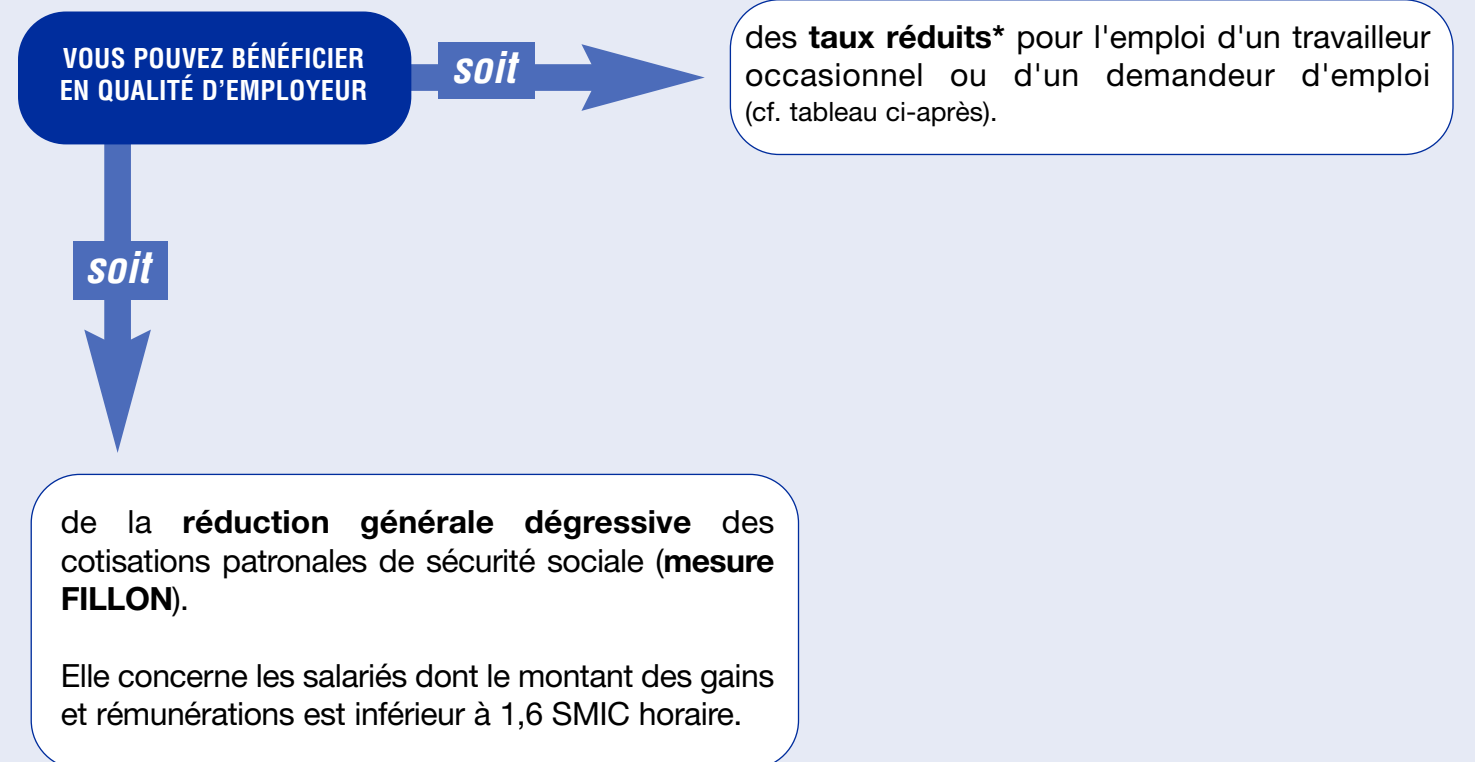
Comme vous le voulez,
quand vous le voulez

www.msa.fr

MESURES POUR L'EMPLOI

Notice complémentaire DUE / CDD à temps plein

Si vous remplissez les conditions, la Déclaration Unique d'Embauche vous permet de demander à bénéficier des avantages liés à certaines mesures pour l'emploi.



*Vous pouvez renoncer à ces taux réduits en faveur de la réduction Fillon, au plus tard le 10 Janvier de l'année suivant celle de leur application.

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, contactez votre MSA au



	EXONÉRATIONS DE COTISATIONS PATRONALES		EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SALARIALES	
	TAUX RÉDUITS DE COTISATIONS ASA ²	EXONÉRATION DE COTISATIONS AF ³	JEUNES DE MOINS DE 26 ANS	CONTRAT VENDANGES
EMPLOYEURS	Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> - Chefs d'exploitation ou d'entreprise du secteur de la production agricole (activités visées aux 1° et 4° de l'art. L.722-1 du code rural), - Entreprises de travaux agricoles (à l'exclusion des travaux de création, restauration et entretien des parcs ou jardins), - Entreprises de travaux forestiers. 			
SALARIÉS	Ils doivent être TO/DE ¹ et être recrutés pour exercer les activités mentionnées ci-dessus.		Ils doivent avoir moins de 26 ans au moment de l'embauche.	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ils doivent être TO/DE et être embauchés pour la réalisation des vendanges (ex.: cueillette du raisin de cuve, portage des hottes et paniers) et/ou de travaux accessoires (ex.: préparatifs des vendanges, travaux de rangement, ou de mise en état et de nettoyage des matériels spécifiques aux vendanges). ◆ Sont exclus, les autres travaux viticoles ou vinicoles (ex.: taille, traitement ou effeuillage de la vigne, cueillette du raisin de table), ainsi que les autres catégories de travaux (ex.: préparation des repas, tâches administratives). <p>A noter : les salariés en congés payés et les agents publics peuvent bénéficier de ce contrat.</p>
	Il s'agit d'un CDD.			CDD saisonnier de type particulier conclu pour une durée maximale de 1 mois (renouvellement compris le cas échéant). En outre, le cumul de contrats successifs pour un même salarié ne peut excéder 2 mois sur une période de 12 mois.
COTISATIONS EXONÉRÉES	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Cotisations patronales ASA². ◆ L'exonération totale ou partielle résulte de l'application de taux réduits (variables en fonction du secteur de production et du type de contrat). 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Totalité des cotisations patronales AF³ lorsque la rémunération est égale ou inférieure à : 169 x SMIC horaire x 50%. ◆ Moitié des cotisations patronales AF³ lorsque la rémunération est supérieure à 169 x SMIC horaire x 50% et inférieure ou égale à 169 x SMIC horaire x 60%. 	Totalité des cotisations salariales ASA ² dans la limite du SMIC horaire par le nombre d'heures rémunérées sur le mois.	Totalité des cotisations salariales ASA ² .
	<p>Attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ La rémunération nette du salarié augmente à hauteur du montant de l'exonération. ◆ Les exonérations liées aux TO/DE de moins de 26 ans et celles relatives au contrat vendanges ne sont pas cumulables. 			
DURÉE D'EXONÉRATION	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Au maximum : 119 jours de travail effectif par année civile, par salarié (tous contrats confondus auprès du même employeur). ◆ Possibilité de renoncer par écrit aux taux réduits en faveur de la réduction Fillon au plus tard le 10 janvier de l'année suivant celle d'application des taux réduits. La renonciation remet en cause l'exonération de cotisations AF³. 	Durée du contrat.	Le salarié bénéficie d'une exonération des cotisations salariales ASA ² pendant 27 jours de travail effectif consécutifs ou non, par an et par salarié, tous employeurs confondus	Le salarié bénéficie d'une exonération des cotisations salariales ASA ² pendant la durée du contrat.
	Demande de bénéfice des taux réduits pour l'emploi d'un TO/DE à formuler sur la DUE dans les instants qui précèdent l'embauche (délai de la DPE).			
FORMALITÉS PRÉALABLES	Demande de bénéfice des taux réduits pour l'emploi d'un TO/DE à formuler sur la DUE dans les instants qui précèdent l'embauche (délai de la DPE).		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Demande d'exonération liée à la qualité de TO/DE de moins de 26 ans sur la DUE. ◆ Attestation sur l'honneur du salarié mentionnant le nombre de jours ayant donné lieu à cette exonération au cours de l'année civile, tous employeurs confondus. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Contrat vendanges à mentionner sur la DUE dans la zone "Type de contrat particulier", ◆ Durée (en jours) du contrat à mentionner sur la DUE.



¹Les demandeurs d'emploi doivent être inscrits au Pôle emploi (ex ANPE) depuis au moins 4 mois ou depuis 1 mois si l'inscription est consécutive à un licenciement ► JUSTIFICATIF A JOINDRE A LA DUE

²ASA : Assurances Sociales Agricoles (maladie, maternité, invalidité, décès et vieillesse)

³AF : Allocations Familiales